



Municipalità di Sarrolo-Carcopino
Mairie de Sarrolo-Carcopino

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20221216-20221262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/01/2023

Affichage 20/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2022	N°62-2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Avancements de grade	

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 12 décembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA.

Étaient présents : Alexandre SARROLA, Olivier SARROLA, Jeanne BASTIANAGGI, Marie Laurence SOTTY, Jean Paul LECCIA, Noëlle CERATI, Paule ARRIGHI, Dominique BONAVITA, Marie Françoise FAGGIANELLI, Maryse LAFFITTE, Gérard FIGARI, Dominique RUGGERI, Jean Joseph BATTISTELLI.

Étaient représentés : Hyacinthe BALDINI (était représenté par Marie-Laurence SOTTY), Laurent CARCOPINO-TUSOLI (était représenté par Olivier SARROLA), Antoine OTTAVY (était représenté par Alexandre SARROLA), Marie Charles PIERI (était représentée par Jean Joseph BATTISTELLI).

Étaient absents : Jean François CATELLAGGI, Sophie FILIPPINI, Anne NOCERA, François CELI, Dominique SANTONI, Gérard PIERI.

Secrétaire de séance : Olivier SARROLA.

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Quorum : 12

Le Maire expose à l'Assemblée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20221216-20221262-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/01/2023

Prise en compte : 20/01/2023

Prise en compte par délégation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que trois agents de la commune remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade ;

Considérant l'arrêté en date du 27 juin 2022 portant sur les lignes directrices de gestion après un avis du comité technique en date du 23 juin 2022 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De supprimer à compter du 16 décembre 2022 :

- Le poste d'adjoint technique à temps complet (35h) ;
- Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) ;
- Le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) ;

Et de créer :

- Le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) ;
- Le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) ;
- Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints administratifs territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POUR	13	Dont procuration(s)	03
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTIONS	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Alexandre SARROLA



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut être l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.